



ARRETE N°AP2020/ 50

OBJET : DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE DONNEE A MADAME NADEGE BAPTISTA, DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE

LE PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-9 et L5219-1,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le procès-verbal et la délibération CM2016/01/01 du 22 janvier 2016 portant élection du président de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2019/02/08/19 du Conseil de la métropole du 8 février 2019 portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés,

Vu l'arrêté du président n°2018-60 du 18 mai 2018 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

Vu l'acte portant recrutement à la métropole du Grand Paris de Madame Nadège Baptista aux fonctions de directrice générale adjointe,

CONSIDERANT que le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service,

CONSIDERANT les nécessités de fonctionnement de l'administration métropolitaine et de continuité du service public dans le contexte exceptionnel lié à l'épidémie du « coronavirus » - COVID19,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} Monsieur le Président de la métropole du Grand Paris donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation **temporaire** de signature à Madame Nadège Baptista, directrice générale adjointe « Aménagement territorial, habitat, grands projets », **en cas d'absence ou d'empêchement** de Monsieur Paul Mourier, directeur général des services, à l'effet de signer tous les actes administratifs et documents, y compris les arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relevant des compétences propres du président ou de délégation d'attribution du conseil métropolitain au président, ainsi que tout acte pris en exécution des arrêtés et des délibérations du conseil métropolitain.

ARTICLE 2 : Cette délégation prend effet à compter du lundi 16 mars 2020 jusqu'au lundi 4 mai 2020 inclus.

ARTICLE 3 : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront le nom, le prénom, la fonction de « directrice générale adjointe » et la mention de la délégation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services de la métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication. Il sera en outre notifié à l'intéressée.

Fait à Paris, le **16 MARS 2020**

Spécimen de signature de
Nadège BAPTISTA :



Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER
Directeur général des services

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.